



VAL-DE-BRIEY

ARRÊTÉ DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2025-URBA-083

Du 24 mars 2025

Nomenclature ACTES 2.2

 A T 0 5 4 0 9 9 2 5 0 0 0 3	 1 1 0 0 0 0 0 2 8 1 7 7
Dossier : AT 054099 25 00003 Déposé le : 04/02/2025 <u>Nature des travaux</u> : CONSTRUCTION NEUVE - EXTENSION - CREATION DE VOLUMES NOUVEAUX <u>Adresse des travaux</u> : 7 AVENUE ALBERT 1ER BRIEY 54150 VAL DE BRIEY <u>Références cadastrales</u> : AA 46, AA 47, AA 48, AA 340	Demandeur : SARL COSTANTINI IMMOBILIER REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR GROSHENS DOMINIQUE 34 AVENUE MALRAUX 57000 METZ

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 04 février 2025 par la SARL COSTANTINI IMMOBILIER représentée par Monsieur GROSHENS Dominique domiciliée 7 avenue Albert de 1^{er} - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150) et enregistrée sous n° AT 054 099 25 00003 pour :

- Restructuration d'une maison en immeuble de bureaux et construction d'un immeuble de 45 logements,
- Dans un local situé 7 avenue Albert 1^{er} - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150),
- Parcelles cadastrées section AA n° 46-47-48 et 340,

VU les pièces complémentaires en date du 10 mars 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Départementale d'Incendie et de Secours de

Meurthe et Moselle en date du 30 janvier 2025, joint au présent arrêté,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 13 mars 2025, joint au présent arrêté,

VU le classement retenu pour l'établissement en type 'W' de 5^{ème} catégorie pour un effectif de public de admissible de moins 20 personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

ARTICLE 2 : Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectée.

ARTICLE 3 : Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.

ARTICLE 4 : Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés

	<p>Fait à VAL-DE-BRIEY, le 24 mars 2025</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>François DIETSCH</p>
--	--

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Etablissement public

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Val de Briey, le 17 janvier 2025

Groupement territorial du Pays-haut

Section Territoriale de la

Prévision Opérationnelle

Affaire suivie par : CNE PETREMENT Yannick

Courriel : prevision.gtptpayshaut@sdis54.fr

Tél : 03 82 46 86 82

N° de courrier : GTPH25-019

**Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chef de Corps**

À

**Mairie
Service urbanisme
1, place de l'hôtel de ville
54 150 Val de Briey**

Objet : Avis sur demande de permis de construire au titre de l'accessibilité et de la défense incendie.

Référence : Votre demande reçue le 23 décembre 2024.

N° de dossier : PC 054 099 24 00024

Demandé par : M. GROSHENS Dominique

Coordonnées cadastrales : AA 0046, AA 0047, AA 0048 et AA 0340.

Adresse : 7bis avenue Albert de Briey

Code Postal : 54150 Commune : VAL DE BRIEY

• Projet : Le projet concerne la construction de deux immeubles de logements collectifs en R+3 avec combles sous toiture totalisant 45 logements.

Le projet prévoit également l'extension d'une habitation existante pour la création d'un ERP. L'avis sur l'ERP sera rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre d'incendie et de panique.

• Classification du risque : **Risque courant important.**

Le besoin en eau est de 60 m³/h pendant 2 heures.

• Avis technique du SDIS relatif à l'accessibilité des engins de secours : **Favorable.**

L'accessibilité se fera par la rue Stephen Liegeart pour le Bâtiment A et par l'avenue Albert premier pour le Bâtiment B.

Possibilité d'accéder au bâtiment B par un porche de 2,20 m de hauteur rue Stephen Liegeart avec un cheminement de moins de 60 mètres.

Le projet devra respecter les caractéristiques d'accessibilité issues de l'arrêté DDSIS–GPCO-2021 0001 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle.

L'accessibilité aux services de secours doit être assurée en tout temps et en toute heure.

L'ouverture de bornes rétractables, de portail automatique, de barrière ou et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non interdisant temporairement ou non la circulation des engins de secours, devra se faire directement de l'extérieur au moyen de coupe-boulons ou de tout autre dispositif d'action rapide après avis du SDIS.

Les dispositifs à fonctionnement électrique doivent être déverrouillés automatiquement en cas de coupure d'électricité et permettre ainsi leur ouverture manuellement.

Les barrières à fonctionnement électrique, doivent disposer d'une platine « POMPIERS » accessible de l'extérieur (par exemple sur l'un des montants du portail). La manœuvre de ce verrou devra réaliser la coupure de l'alimentation électrique du portail et en conséquence permettre son ouverture manuelle immédiate.

Le SDIS refuse catégoriquement de prendre en charge tout dispositif d'ouverture propre à l'établissement (clé, télécommande, carte, code...).

• Avis technique du SDIS relatif à la défense incendie : **Favorable.**

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été déterminés selon la méthode décrite dans le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie (RDDECI), et s'élèvent à 120m³ de capacité d'eau disponible pour 2 heures.

- La défense incendie du projet est assurée par :

N°	Type	Vérifié le	Débit à 1bar	Distance par rapport au projet
35	PIN 100	23/08/2022	103 m ³ /h	Inférieure à 200m
36	PIN 100	23/08/2022	89 m ³ /h	Inférieure à 200m

Avis technique général du SDIS sur le projet au titre de la défense incendie et de l'accessibilité : Favorable.

Pour le Directeur Départemental,
Par délégation,
Lieutenant-Colonel Julien ANDRE
Chef du Groupement Territorial du Pays-Haut





PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC/FD

Tél. : 0383914000

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

SCDA 54

Réunion du jeudi 13 mars 2025

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 25 0 0003

N° urbanisme : PC 054 099 24 0 0024

Commune : VAL DE BRIEY

Demandeur : COSTANTINI IMMOBILIER SARL représenté(e) par M GROSHENS Dominique
Adresse du demandeur : 34 Avenue André Malraux 57000 METZ

Service instructeur : Ville de VAL-DE-BRIEY

Nom établissement : IMMEUBLE DE BUREAUX

Adresse des travaux : 7 Avenue Albert 1er 54150 VAL DE BRIEY

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Restructuration d'une maison en immeuble de bureaux et construction d'un immeuble de 45 logements

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Dans le respect de la réglementation de l'arrêté du 20/04/2017 pour l'extension et conformément aux pièces techniques reçues le 03/03/2025 concernant la sécurisation des escaliers et les sanitaires au RDC et R+1 et de l'arrêté du 8/12/2014 pour le bâtiment existant

PRESCRIPTIONS

- les dispositions relatives aux escaliers devront respecter l'article 7-1 de l'arrêté du 20/04/2017, notamment concernant la sécurisation de l'escalier (1,20 m. entre main-courantes, bande d'éveil, nez de marche et contre-marches contrastées...) concernant les escaliers extérieurs et intérieurs

- Les dispositions relatives aux sanitaires devront respecter l'article 10 concernant les dispositions relatives aux portes notamment espace de manœuvre de porte, l'article 11 concernant les dispositions relatives aux dispositifs de commande et l'article 12 concernant les dispositions relatives aux sanitaires de l'arrêté du 20/04/2017,

RECOMMANDATION

En fonction de l'usage des bureaux, il est recommandé de mettre à disposition une Boucle à Induction Magnétique (BIM)

Une attestation de conformité de l'accessibilité totale de l'établissement (neuf et existant) devra être fournie à l'issue des travaux.

L'article L 183-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit une amende de 45 000 € pour non fourniture de ce document.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 13 mars 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Président de la sous-commission



Pascal MANGEOT

Vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne <https://acceslibre.beta.gouv.fr/> et rendre la société plus inclusive.